



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
DU 28 janvier 2025**

Ordre du jour :

- 1. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : Validation de l'AVP (Etudes d'Avant-Projet)**
- 2. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : autorisation conférée au maire pour déposer le permis d'aménager au nom de la commune**
- 3. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre opérationnelle**
- 4. Assainissement : Devis pour le renouvellement du réseau de refoulement Rue de Rostrenen**
- 5. Projet Graff : devis pour la réalisation d'une fresque participative**
- 6. Cession d'une parcelle au Département des Côtes d'Armor dans le cadre du projet de construction d'un collège : accord de principe**
- 7. Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- 8. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**
- 9. Questions diverses**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE BONNIEC Valérie, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, LE GALL Magali, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, GOUBIN Fanny, SCHMITT Véronique, MOLLET Marine

Absents excusés : THEBAUD Sonia donnant procuration à FRABOULET Solenn, EL AMRANI Yann-Arthur

Secrétaire : JAN Anne-Marie

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
 - Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
 - **Madame Anne-Marie JAN** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 à l'unanimité.
 - Madame Le Maire informe l'assemblée de l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :
 - **Dépenses d'investissement : Application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales**
 - **Réhabilitation de l'îlot Mairie : devis de l'ADAC 22 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage**
 - Une note explicative avec les projets de délibérations a été remise aux conseillers municipaux en début de séance.
-

1. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : Validation de l'APD (Avant-Projet Définitif)

Madame le Maire rappelle le projet d'extension du cimetière de Croas Dom Herry qui a été créé en 2007-2008 avec la réalisation d'une première tranche de travaux d'environ 50 caveaux, un espace colombarium et jardin des souvenirs. Le projet d'extension du cimetière se rattache à l'emprise du cimetière actuel (parcelles ZT 170, ZT 175 et ZT 172) afin de faire face aux demandes de concessions à venir.

Le projet d'extension du cimetière Croas Dom Herry a été inscrit dans le programme d'investissement 2024 de la commune par délibération n° 2024 04 02 20.

L'étude de faisabilité a été confiée à l'atelier ARTOPIA. Après plusieurs réunions de travail, le dossier arrive au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Madame le Maire indique que le projet a été finalisé en y ajoutant une place des cérémonies couvertes par un abri. Elle fait circuler les plans de l'APD en format A3 à l'assemblée. Elle précise que la commission avait discuté sur la mise en œuvre de jachère fleurie ou de gazon, après discussion avec le service technique, la solution d'aménagement engazonnée a été retenue.

Monsieur Jean *François Joulin : « Est-ce que des emplacements confessionnels sont prévus ? »
Madame le maire répond par l'affirmative.

L'architecte a proposé de conserver l'intégration paysagère du cimetière dans le cadre de l'extension en valorisant les éléments naturels existants (haie bocagère au bord de la route départementale, arbres remarquables en fond de parcelle), avec un aménagement adapté à l'environnement et favorable à la biodiversité et un regard attentif sur la gestion des eaux pluviales et le choix des végétaux. La gestion des eaux pluviales s'effectuera sur la parcelle (gestion responsable).

L'anticipation de la gestion du site a été prise en compte (coûts, gestion des déchets, entretien des espaces).

Le projet comprend :

- Le réaménagement de l'aire d'accueil à l'entrée du cimetière
- L'aménagement des emplacements pour les concessions (90 concessions) et caverne (82) cernées en périphérie par des bordures. Les surfaces seront engazonnées dans l'attente de l'aménagement des concessions.
- La création d'une place des cérémonies abritée (structure en bois avec un fronton couvert par une toile tendue)
- La création d'un jardin des souvenirs circulaire avec un « autel » pour poser l'urne lors des cérémonies de dispersion
- La création d'une zone de compostage organique et une zone de dépôt pour la gestion des déchets

- La reprise du revêtement du cimetière existant afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et l'entretien des allées circulables.
- Du mobilier urbain (bancs)
- Création d'un point d'eau

Les allées circulables seront réalisées en enrobé clair qui limite la réverbération et seront bordées par des pavés avec des joints gazon pour faciliter l'infiltration des eaux de pluie. Des arbres à développement modéré seront plantés avec des systèmes anti-racinaires.



Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 353 360.64 € HT, soit 424 032.77 € TTC qui sera autofinancé par la collectivité.

La commission « Voirie, Urbanisme, assainissement, environnement » réunie le 28/11/2024 a émis un avis favorable sur l'APD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour l'extension du cimetière Croas Dom Herry
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 (article 231 opération 238 – Extension du cimetière Croas Dom Herry).

2. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : autorisation conférée au maire pour déposer le permis d'aménager au nom de la commune

Madame le Maire rappelle le projet d'extension du cimetière de Croas Dom Herry et la délibération n°2025 01 03 validant l'Avant-Projet définitif. Il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme préalablement au lancement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'extension du cimetière Coras Dom Herry,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis d'aménager ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable, permis de construire) au nom de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem relatif à l'extension et l'aménagement du cimetière de Croas Dom Herry, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et l'obtention des autorisations d'urbanisme susvisées.

3. Extension du cimetière de Croas Dom Herry : Honoraires de maîtrise d'œuvre opérationnelle

Madame le Maire rappelle le projet d'extension du cimetière de Croas Dom Herry et la délibération n°2025 01 03 validant l'Avant-Projet définitif et le montant estimatif des travaux de 353 361.44 € HT.

La rémunération définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre est fixée lors de la validation de la phase APD selon le coût prévisionnel des travaux. Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre opérationnelle sont les suivantes :

- PRO (études de projet)
- ACT (assistance à la passation des contrats de travaux)
- VISA (visa des plans d'exécution)
- DET (Direction de l'Exécution des Travaux)
- AOR (Assistance aux Opérations de Réception)

Le maître d'œuvre ARTOPIA (SAS TERRA HUMANIS) a adressé la proposition d'honoraires avec un taux de rémunération de 6.30 % du montant prévisionnel des travaux en phase APD conforme à la convention d'honoraires initiale signée le 4 août 2023.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre opérationnelle s'élèvent à 22 261.78 € HT, soit 26 714.14 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ARRÊTE la rémunération du cabinet de maîtrise d'œuvre à 22 261.78 € HT, soit un taux de rémunération de 6.30 % du montant prévisionnel des travaux en phase APD
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer les pièces relatives aux honoraires de maîtrise d'œuvre opérationnelle selon les éléments de mission susvisées dans le cadre l'extension et l'aménagement du cimetière de Croas Dom Herry, ainsi que tout document se référant à ce dossier.

Madame Le Maire : « Normalement, les travaux devraient être finis avant la Toussaint. »

4. Assainissement : Devis pour le renouvellement du réseau de refoulement Rue de Rostrenen

Madame Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement de 38 mètres linéaires de réseau de refoulement Rue de Rostrenen consécutivement à une casse de la canalisation.

Madame Le Maire : Vous avez dû voir les barrières au niveau du pont de la piscine. Il s'agit d'une casse des canalisations du réseau qui a engendré une détérioration de la chaussée. »

Monsieur Alexandre Petit : « Le problème est que la canalisation de refoulement est entourée de béton. On est obligé de tout casser pour trouver l'origine de la fuite. Il n'y a pas de visibilité sur la canalisation. »

Madame le Maire : « Ce sont des travaux à réaliser en urgence. On attendait la validation du conseil municipal pour commander les travaux. »

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux dans les meilleurs délais,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le devis suivant :

Programme : Renouvellement réseau de refoulement Rue de Rostrenen

Entreprise : LE DU TRAVAUX PUBLICS (Réseaux) – La Vallée – 22170 Châtelaudren

Montant : 23 515.00 € HT, soit 28 218.00 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025 assainissement - imputation 2315.

5. Projet Graff : devis pour la réalisation d'une fresque participative

Madame Le Maire : « On avait parlé de la réalisation d'une fresque participative. Solenn Fraboulet a contacté une entreprise pour un devis pour la réalisation de cette fresque sur le thème Climat et Océan ».

Madame Solenn Fraboulet : « La fresque s'inscrit dans le cadre du projet *Ambition scolaire en milieu rural*. Le parrain de ce projet, Jean-Louis Coatrieux, donne l'opportunité d'organiser des conférences sur différentes thématiques avec des chercheurs qui viennent à St Nicolas. C'est une chance inouïe.

5 rendez-vous avec des interventions au collège sont prévus cette année. On a voulu ouvrir les conférences à la population car le projet *Ambition scolaire* est en partenariat avec la commune.

En mars, Paul Tréguer, océanographe. Avec la commission, on a décidé de flécher une semaine sur le thème de l'océan et le climat avec l'idée d'un projet graff qui resterait. Pouvoir laisser une trace de ce passage, c'est symbolique. Ce n'est pas juste un graff. Il s'agit d'un travail avec Bertrand de Keravis, de la pédagogie. Il va accompagner les enfants et les populations pour l'élaboration de la fresque. On est dans le périmètre de l'église, ce qui complexifie l'exercice. Bertrand de Keravis a déjà travaillé avec les architectes des bâtiments de France. On a fléché l'océan et le climat.

La 2^{ème} semaine de mai, il y aura l'intervention de Marie Babel, professeur à l'INSA de Rennes, responsable du thème de la robotique d'assistance pour les personnes handicapées, avec un thème autour du handicap. »

Madame le maire : « Concernant la fresque, l'ABF a donné un avis favorable avec des règles à respecter : *Le mur support de la fresque ne présentant pas de qualité patrimoniale ou urbaine pourra être investi. Cependant il est essentiel de maintenir un équilibre entre la perception du cadre bâti patrimoniale et de la fresque celle-ci ne devant pas prendre le dessus dans l'appréhension de l'espace. Le projet devra être réalisé avec un camaïeu d'une teinte choisie par exemple beige coloré. On laissera une bande périphérique non peinte de 30 à 50 cm et la fresque n'aura pas de contour franc et net (cadre). Un dessin préparatoire devra être validé par l'UDAP en amont de la déclaration préalable. »*

Monsieur Jean-François Joulin : « Est-ce qu'un vernis anti-graffitis est prévu ? »

Madame Le Maire : « Non, mais quand il y a un graff, en général c'est respecté. »

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires scolaires, associations, jeunesse et sport, tourisme, Médiathèque » en date du 29/10/2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer le devis suivant :

Programme : Création et réalisation d'une fresque décorative sur le mur de la salle Ty Ar Pelem

Entreprise : SMZ STYLEMAKERZ -29 Rue Pinot Duclot – 22000 SAINT-BRIEUC

Montant : 5 661.00 € TTC (non assujettie à la TVA art.293 B CGI)

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025 communal - imputation 2135 opération 177.

6. Cession d'une parcelle au Département des Côtes d'Armor dans le cadre du projet de construction d'un collège : accord de principe

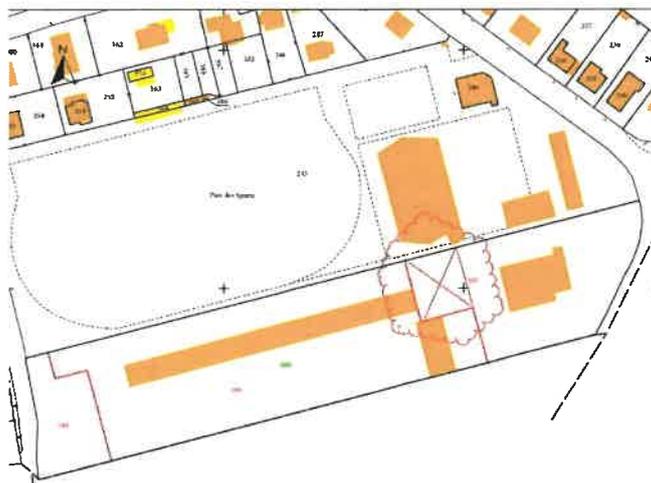
Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande de transfert de propriété d'une partie de l'emprise de la parcelle cadastrée section AC n°547 par le Département des Côtes d'Armor dans le cadre du projet de reconstruction sur site du collège Jean Jaurès.

Une visite sur site a été effectuée avec les équipes de maîtrise d'œuvre qui ont signifié la difficulté de reconstruire en site occupé et la nécessité de récupérer une emprise d'une surface indicative de 500 m² sur la parcelle visée précédemment.

Par délibération 2020 11 06 du 17/11/2020, le conseil municipal a transféré au Département des Côtes d'Armor la parcelle cadastrée AC 549 d'une surface totale de 7 742 m² sise Rue du Stade constituant l'unité foncière du collège Jean Jaurès, parcelle issue de la division de la parcelle AC 229 et a sollicité la désaffectation des terrains cadastrés AC 548 et AC 547 (après démolition des immeubles par le Département) d'une surface respective de 1 180 m² et 3 893 m², issus de la division de la parcelle AC 229.

Madame Le Maire : « Il y avait eu un accord entre le Département et la commune pour la modification de l'emprise à transférer en 2020 sur l'emplacement de l'ancienne loge du concierge et le gymnase du collège et l'espace enherbé près du parking de l'école maternelle. Le Département souhaite récupérer la partie de terrain où le gymnase a été déconstruit. »

Madame le Maire propose le transfert au Département des Côtes d'Armor à titre gratuit de l'emprise de l'emprise de la parcelle AC 547 nécessaire au projet de reconstruction du collège Jean Jaurès.



Madame Solenn Fraboulet : « Le Département a donné quelques infos sur le projet de construction de collège ? C'est malheureux que la commune ne soit pas intégrée au projet. On pourrait être informé. »

Madame Le Maire : « J'ai demandé à être associée aux réunions du projet. On va être associé. »

Monsieur Jean-François Joulin : « Quand est-ce que débutent les travaux ? »

Madame Le Maire : « Pour le moment, c'est la phase du choix d'un architecte. Les travaux devraient être terminés en 2027. »

Madame Magali LE Gall-Paysant : « Pour combien d'élèves ? »

Madame Le Maire : « 150 élèves. Actuellement il y a 130 élèves au collège. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe du transfert au Département des Côtes d'Armor à titre gratuit de l'emprise de la parcelle AC 547 nécessaire au projet de reconstruction du collège Jean Jaurès dans le cadre réglementaire des compétences du Département.
- PRECISE que l'emprise d'une surface indicative de 500 m² sera à régulariser par l'intervention d'un géomètre.
- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

7. Délibération portant création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022 07 07 du 19/07/2022

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans les services technique et scolaire,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Madame Anne-Marie Jan : « Est-ce que cela permet de titulariser la personne à l'école ? »

Madame le maire : « Non, la délibération permet de recruter en cas d'accroissement temporaire d'activité. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

- **2 postes d'agent technique (service technique)**

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien de la voirie et des espaces verts

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 450.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **1 poste d'agent de service polyvalent (service technique et scolaire)**

L'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec la maintenance et l'hygiène des locaux, ou l'aide à la

personne.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 450.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2025

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

8. Dépenses d'investissement : Application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à ouvrir dès à présent, au budget primitif 2025 divers crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2025.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 303 100 € (< 25% x 1 708 538.59 €) pour le budget communal
- 49 500 € (< 25% x 201 683.53 €) pour le budget assainissement

Selon les conditions détaillées ci-dessous.

Budget assainissement					
Chapitre	Crédit 2024 (hors RAR et AP)	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée	Articles	Désignation
21	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2158	Pompe de relevage
23	191 683.53 €	47 920,88 €	47 000.00 €	2315	Travaux réseau de refoulement Rue de Rostrenen
TOTAL	201 683.53 €	50 420.88 €	49 500.00 €		

Opération	Chapitre	Budget communal				Articles	Désignation
		Crédit 2024 (hors RAR et AP)	Ouverture Maximale	Ouverture sollicitée			
non affecté	204	10 000.00 €	2 500.00 €	1 500.00 €	204182	Travaux sur éclairage public	
172- Acquisition de matériel	20	26 400.00 €	6 600.00 €	5 200.00 €	2051	Refonte Site internet	
	21	25 406.00 €	6 351.50 €	2 700.00 €	2156	Hydrants/Extincteurs	
					2158	Matériel technique	
	Total opération	51 806.00 €	12 951.50 €	7 900.00 €			
173 - Eglise Bothoa / St Nicolas	23	153 812.00 €	38 453.00 €	31 500.00 €	231	Travaux portes église St Pierre	
					231	Travaux Eglise de Bothoa	
	Total opération	153 812.00 €	38 453.00 €	31 500.00 €			
176 - Piscine	23	118 300.00 €	29 575.00 €	20 000.00 €	231	Audit étude de faisabilité	
	Total opération	118 300.00 €	29 575.00 €	20 000.00 €			
177- Travaux sur bâtiments communaux	21	40 000.00 €	10 000.00 €	5 700.00 €	2135	Réalisation d'une fresque Ty Ar Pelem	
	23	112 600.00 €	28 150.00 €	25 000.00 €	231	Mise aux normes bâtiments	
					231	Travaux sur bâtiments communaux	
	Total opération	152 600.00 €	38 150.00 €	30 700.00 €			
185 - Reboisement	23	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	231	Travaux 2025	
	Total opération	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €			
213 - Voirie	21	23 000.00 €	5 750.00 €	5 000.00 €	2158	Panneaux	
	23	155 800.00 €	38 950.00 €	38 000.00 €	231	Aire de camping car	
					231	Programme Voirie 2025	
	Total opération	178 800.00 €	44 700.00 €	43 000.00 €			
226- Réhabilitation de la Mairie	23	686 720.59 €	171 680.15 €	80 000.00 €	231	Assistance à maîtrise d'ouvrage	
					231	Maîtrise d'œuvre	
					231	Bureau de contrôle/SPS	
	Total opération	686 720.59 €	171 680.15 €	80 000.00 €			
238 - Extension cimetière Croas Dom Herry	23	346 500.00 €	86 625.00 €	86 000.00 €	231	Maîtrise d'œuvre opérationnelle	
					231	Travaux extension cimetière	
	Total opération	346 500.00 €	86 625.00 €	86 000.00 €			
TOTAL		1 708 538.59 €	427 134.65 €	303 100.00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année 2024 et du budget assainissement 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

9. Réhabilitation de l'îlot Mairie : devis de l'ADAC 22 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage

Madame le maire rappelle le projet de réhabilitation de l'îlot mairie.

Localisé en plein centre de l'agglomération, l'îlot mairie correspond à un pôle d'équipements publics qui regroupe la mairie, le jardin public, un cabinet médical, l'ancien dispensaire et divers bâtiments à usage de foyer logement, dont une grande partie est actuellement désaffectée.

Les bâtiments de cet ancien foyer-logement, vétustes, forment avec la mairie un ensemble bâti délimitant une cour intérieure au sol bitumé et agrémentée d'un îlot central planté d'arbustes et quelques parterres engazonnés en bordure des bâtiments.

Le projet de restructuration de l'îlot mairie consiste en la requalification de l'actuelle mairie et aux divers bâtiments attenants qualifiés « d'anciens foyers ». Le projet doit permettre d'orienter l'existant comme des extensions pour répondre à un contexte urbain constamment changeant au travers d'une harmonie entre du bâti ancien et une expression contemporaine répondant à un besoin communal. Ce projet concerne :

- Recyclage d'une friche urbaine, de l'ancien foyer-logement (îlot ancien dégradé)

L'utilisation des sols existants par la démolition d'une partie de l'existant permet à la collectivité de réduire l'impact écologique sur l'environnement tout en alliant bâtiments anciens et bâtiments neufs.

- Maintien des services publics avec réhabilitation de la mairie

Les bureaux du secrétariat, l'accueil, la salle du conseil municipal ne permettent pas une organisation optimale et un accueil de qualité des administrés. La collectivité dispose de la station biométrique pour les titres sécurisés depuis 2009, un aménagement sommaire de l'accueil avait alors été réalisé pour optimiser l'espace cependant cette optimisation trouve ses limites notamment dans le respect de la confidentialité des démarches. Il y a lieu d'organiser l'ensemble du bâtiment pour une meilleure praticabilité des espaces.

- Déplacement de la médiathèque au sein de l'îlot mairie dans le cadre d'une 2^{ème} tranche.

Pour permettre l'engagement des études de maîtrises d'œuvre, un devis a été sollicité auprès de l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) pour assister la commune pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Ses missions seraient les suivantes :

- Programme : rédaction d'un programme technique de l'opération en concertation avec la collectivité qui constitue le cahier des charges nécessaire à une prestation externe de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'études...).
- Consultations MOE et prestataires annexes : rédaction du dossier de consultation concepteur, assistance au choix de la maîtrise d'œuvre.

Objet du marché : programmation, préparation du dossier de consultation concepteur, assistance au choix de la maîtrise d'œuvre

Montant HT : 6 240.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à signer le devis de l'ADAC 22 d'un montant de 6 240.00 € HT, soit 7 488.00 € TTC
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

10. Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2024 04 03 du Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pélem en date du 13 avril 2024,

Vu le budget 2024 et le programme d'investissement 2024 votés le 29/04/2024

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

	fournisseur	n° devis	Description	Montant HT	Montant TTC	date signature
17	SEDI Equipement	801500	Logiciel traitement numérisation Etat Civil Comedec	4 471.60 €	5 365.92 €	28/11/2024
18	Loxam - Carhaix	902950017108	Barrières/clôtures (20)	1 014.90 €	1 217.88 €	17/12/2024
19	Mavasa - Plelan Le Petit	DE 1728	Panneau de signalisation	1 479.81 €	1 775.77 €	26/12/2024
19	Betdi Dilasser - Carhaix		Audits énergétiques	8 650.00 €	10 380.00 €	27/12/2024
20	Hydroclean - Noyal Pontivy	51018	Netoyeur haute pression thermique PRO 230/15 Honda	3 550.00 €	4 260.00 €	27/12/2024
21	Pays COB - Rostrenen		Convention mission accompagnement pour la conception et l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-caristes et vanlifers		3 144.00 €	16/09/2024

Monsieur Alexandre Petit « Concernant les barrières, il s'agit de barrières de chantier pour clôturer le terrain de foot. »

Madame Anne-Marie Jan : « Les panneaux c'est où ? On avait parlé d'un panneau d'informations. »

Monsieur Philippe Le Gousse : « Il s'agit de :

- panneaux limitation à 30 qui seront installés dans la rue du Parc Roncé. Cette rue est hors agglomération donc la limitation qui s'y applique c'est 80 km/h. Un arrêté va être pris pour limiter la vitesse à 30 km/h et des panneaux attention enfants vont être mis également.

- Panneau de l'impasse Kermathao et de numérotation. »

Monsieur Mathieu Louis : « Les audits énergétiques concernent la mairie, la maison des associations et les bâtiments de l'école publique. Ils sont en cours. Le bureau d'étude est venu lundi pour la mairie et la maison des associations et mercredi pour l'école »

Madame Solenn Fraboulet : « L'audit va être top sans chauffage à la maison des associations. »

Monsieur Mathieu Louis : « Le bureau d'études va livrer des conseils, comment faire mieux. »

11. Questions diverses

➤ Chaudière maison des associations

Monsieur Eric Donteville : « C'est comment la chaudière à la maison des associations ? »

Monsieur Mathieu Louis : « la chaudière est en panne depuis le 13 janvier. On a un contrat de maintenance et d'entretien avec Engie Home services. Quand on les appelle on tombe sur un call-center, on n'a pas les techniciens en direct. La genèse c'est la panne de la chaudière eau du vestiaire foot. On a des problèmes avec les techniciens qui interviennent et les devis reçus ne correspondent pas aux pannes. »

Madame Marine Mollet : « Ce n'est pas réglé pour l'instant ? Les enfants ont froid lors des activités le mercredi matin. »

Madame le Maire : « Non ce n'est pas réglé. Je vais contacter Engie Homes services demain. »

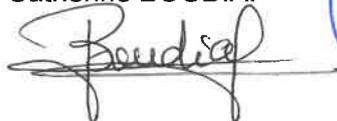
Monsieur Jean-François Joulin : « Il faut trouver un autre prestataire. »

Madame Magali Le Gall-Paysant : « A la musique, on a un radiateur pour 3 pièces, c'est quand même un peu juste. »

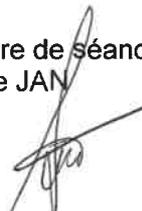
Madame Solenn Fraboulet : « On a relugé les associations et trouver des solutions dans l'attente de la réparation. On essaie de pallier au problème en proposant des solutions. »

La séance est levée à 21 h 00

Le Maire,
Catherine BOUDIAF




La secrétaire de séance
Anne-Marie JAN



PROCES VERBAL APPROUVÉ LORS DE LA SEANCE DU 18 mars 2025